



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_177
du 18 mai 2022
portant réglementation du stationnement et de
la circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du code de la route,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Gambetta en période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits,

RUE GAMBETTA

Du mercredi 25 mai 2022
Au dimanche 02 octobre 2022 inclus

Tous les jours : de 10h30 à 23h00

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les commerçants de la Rue GAMBETTA, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du SICTOM du secteur de Condom et à Monsieur le Président de l'Association des Commerçants de Condom.



CONDOM, le 18 mai 2022

Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN